

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **12 décembre 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

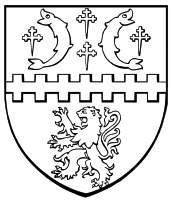
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.00 heures)

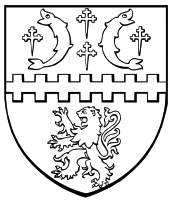
1. Personnel
 - 1.1. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service culture et communications du département administratif – décision.
 - 1.2. Classement d'un employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif – décision.
 - 1.3. Démission volontaire d'un employé communal – décision.

Séance publique (14.15 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes – décision.
 - 3.2. Démission et nomination dans la commission de l'égalité – décision.
 - 3.3. Convention relative à un accord sur l'abattage d'une haie d'hêtres dans le cadre de la construction de la nouvelle école de musique à Pétange, avec M. René Justen et Mme Nicole Quintus – décision.
 - 3.4. Règlement concernant l'utilisation des différents espaces du « Centre musical et culturel Korus » - décision.
 - 3.5. Règlement général des tarifs : modification du chapitre VIII « Usage d'autres locaux et d'installations » – décision.
 4. Personnel : Convention avec un salarié pour l'obtention du permis de conduire BE – décision.
 5. Affaires sociales
 - 5.1. Aide financière pour soutenir des projets de l'Organisation non gouvernementale « Aide à l'enfance de l'Inde et du Népal ASBL » – décision.
 - 5.2. Aide financière pour soutenir un projet de l'Organisation non gouvernementale « Dignity ASBL » – décision.
 - 5.3. Aide financière pour soutenir des projets de l'Organisation non gouvernementale « Ninos de la Tierra ASBL » – décision.
 - 5.4. Aide financière pour soutenir des projets de l'Organisation non gouvernementale « Fondation Luxembourg – El Salvador ASBL » – décision.
 6. Budget rectifié de l'exercice 2025 et budget initial de l'exercice 2026
 - 6.1. Travaux extraordinaires
 - 6.1.1. Site Eucosider à Pétange - nettoyage du site : vote du devis - décision.
 - 6.1.2. Hôtel de Ville à Pétange - rénovation et agrandissement de la cuisine au 3^e étage : vote du devis - décision.
 - 6.1.3. Bâtiment administratif à Pétange - installation photovoltaïque sur la toiture plate : vote du devis - décision.
 - 6.1.4. Maison relais Villa Reebou à Pétange - remplacement et acquisition de nouveau mobilier : vote du devis – décision.
 - 6.1.5. Centre de secours à Pétange - installation d'une nouvelle kitchenette : vote du devis - décision.
-



-
- 6.1.6. Centre de secours à Pétange - remplacement de la chaudière : vote du devis - décision.
 - 6.1.7. Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote du devis - décision.
 - 6.1.8. Centre de recyclage à Rodange - remplacement de la coupole : vote du devis - décision.
 - 6.1.9. Aménagement écologique de prairies fleuries sur le territoire communal : vote du devis - décision.
 - 6.1.10. Aménagement d'une forêt alimentaire sur le territoire communal (food forest) : vote du devis - décision.
 - 6.1.11. Hôtel de Ville à Pétange - installation photovoltaïque sur la toiture plate : vote du devis - décision.
 - 6.1.12. Acquisition et pose de radars pédagogiques : vote du devis - décision.
 - 6.1.13. Garages communaux « An der Léier » à Pétange - mise en place de six points de recharge pour véhicules électriques : vote du devis - décision.
 - 6.1.14. Parking pour camionnettes sis à Rodange, rue Jos Moscardo - installation d'un système de surveillance : vote du devis - décision.
 - 6.1.15. Acquisition d'horodateurs : vote du devis - décision.
 - 6.1.16. Réaménagement de la rue Guillaume à Pétange : vote du devis - décision.
 - 6.1.17. Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues : vote du devis - décision.
 - 6.1.18. Apaisement de la rue Titelberg à Lamadelaine, de la rue des Romains et de la rue de la Fontaine à Rodange : vote du devis - décision.
 - 6.1.19. Aménagement de bacs et parterres le long des routes - travaux et achat de plantes et semences : vote du devis - décision.
 - 6.1.20. Anciens ateliers communaux sis à Lamadelaine - nettoyage du site : vote du devis - décision.
 - 6.1.21. Anciens ateliers communaux sis à l'arrière du bâtiment « A Rousen » - cessation d'activité et désamiantage des lieux : vote du devis - décision.
 - 6.1.22. Mise en conformité des passages piétonniers – fourniture et pose d'éléments d'illumination, de dalles géotactiles et mise à niveau des bordures : vote du devis - décision.
 - 6.1.23. Renouvellement de l'éclairage public - fourniture et pose d'éléments d'illumination en LED et travaux de génie civil : vote du devis - décision.
 - 6.1.24. Support à vélos mobile pour festivités et autres manifestations : vote du devis - décision.
 - 6.1.25. Centre national de quilles à Pétange - descellement et végétalisation des alentours : vote du devis - décision.
 - 6.1.26. Piscine à Pétange - remise en état de la façade : vote du devis - décision.
 - 6.1.27. Maison de la culture « A Rousen » à Pétange - installation photovoltaïque sur la toiture : vote du devis - décision.
 - 6.1.28. Aménagement de places pour grillade : vote du devis - décision.
 - 6.1.29. École préscolaire / Maison relais Gehren à Lamadelaine - installation de potagers surélevés : vote du devis - décision.
 - 6.1.30. École Fonderie à Rodange - réfection d'une dalle en béton : vote du devis - décision.
 - 6.1.31. École An Eigent à Pétange - salle de gymnastique – renouvellement du revêtement de sol et mise en peinture : vote du devis - décision.
 - 6.1.32. École Bloberg à Rodange - remplacement des lamelles de façade en bois par des lamelles en aluminium : vote du devis - décision.
-



- 6.1.33. École primaire à Lamadelaine - installation photovoltaïque sur les toitures du nouveau bâtiment et de la salle de gymnastique : vote du devis - décision.
- 6.1.34. Mise en œuvre du concept de pistes cyclables communales : vote du devis – décision.
- 6.1.35. École An Eigent à Pétange - mesures d'apaisement autour du campus scolaire : vote du devis – décision.
- 6.2. Votes du budget rectifié de l'exercice 2025 et du budget initial de l'exercice 2026 - décisions.

Ainsi arrêté à Pétange, le 3 décembre 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

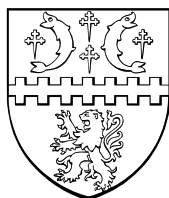
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants :**

N E A N T



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

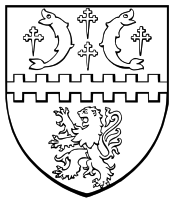
3.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2025

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains aux citoyens dans le cadre du nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	1.650.261100.20038	455.850,00 €
2	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	45.004,15 €
3	Prise en charge des dommages par les compagnies d'assurance	2.121.746000.99002	21.922,41 €
4	Remboursement par la caisse nationale d'assurance pension	2.121.748380.99002	24.521,90 €
5	TVA – mois d'octobre 2025	2.121.748391.99001	66.794,82 €
6	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.9001	90.283,43 €
7	Subventions pour frais de coordinateur et de mise en œuvre du pacte du vivre ensemble	2.150.744710.99001	38.000,00 €
8	Remboursements divers	2.180.748380.99001	332,48 €
9	Intérêts de capitaux	2.180.755210.99001	23.120,15 €
10	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	140,40 €
11	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	134,90 €
12	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	101.932,06 €
13	Remboursement de l'Etat des emplois d'insertion pour chômeurs de longue durée	2.264.744400.99003	24.333,66 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 2. de l'ordre du jour



14	Maison relais Pétange – installation photovoltaïque d'août à septembre	2.425.702300.99001	1.214,67 €
14	Vente de sachets en plastique	2.510.705100.99002	6.120,00 €
15	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	848,46 €
16	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	409,68 €
17	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	570,42 €
15	Parkings communaux : redevances pour déploiement des dispositifs publicitaires – septembre 2025	2.623.748120.99001	550,40 €
16	Recettes provenant des distributeurs automatiques de boissons et de snacks aux centres sportifs – septembre 2025	2.822.705100.99001	137,78 €
17	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	1.013,00 €
	Total		903.234,77 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

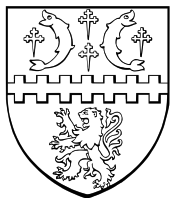
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

3.2.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de l'égalité	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Erpelding Monique comme membre et présidente de la commission de l'égalité ;

Vu un courrier du 18 novembre 2025, par lequel Mme Erpelding Monique a introduit sa démission au sein de la commission de l'égalité pour raisons professionnelles ;

Vu un courriel du 2 décembre 2025 du parti politique LSAP proposant M. Moreira Dany en tant que nouveau membre de ladite commission ;

Vu un courrier du 2 décembre 2025 de M. Moreira Dany confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission de l'égalité ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il convient de prendre acte de la démission et de procéder à la nomination du nouveau membre tout en proposant Mme Jung Tara comme nouvelle présidente dans la commission prémentionnée ;

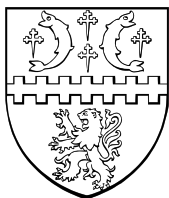
Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de Mme Monique Erpelding ;
2. procède au vote de M. Moreira Dany comme membre, conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »



3. p r o c è d e a u v o t e de Mme Jung Tara comme présidente, conformément aux articles 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

- - - - -

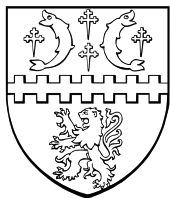
En conséquence, sont nommés M. Moreira Dany de L-4750 Pétange, route de Longwy n° 24, en tant que membre, et Mme Jung Tara de L-4848 Rodange, rue Henri Dunant n° 8, comme présidente de la commission de l'égalité pour achever les mandats de leur prédécesseur.

Par conséquent, la commission de l'égalité se compose dorénavant comme suit :

Membres	Fonction
Da Silva Santos José	Membre
De Jesus Sandrine	Membre
El Ouardi Samir	Membre
Jung Tara	Présidente
Meireles Anabela	Membre
Moreira Dany	Membre
Pereira Paixao Fernandes Ana	Membre
Soares De Macedo David	Membre
Vivani Patricia	Membre
Welter Christian	Membre

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

3.3.	Administration générale Convention relative à un accord sur l'abattage d'une haie d'hêtres dans le cadre de la construction de la nouvelle école de musique à Pétange, avec M. René Justen et Mme Nicole Quintus	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

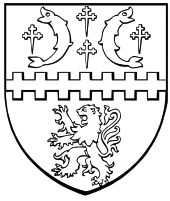
Considérant que Mme Agostino Maria s'est retirée dans l'enceinte réservée au public pour ce point de l'ordre du jour, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention du 3 décembre 2025, relative à un accord sur l'abattage d'une haie d'hêtres dans le cadre de la construction de la nouvelle école de musique à Pétange avec M. René Justen et Mme Nicole Quintus ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- les époux Justen ont autorisé la Commune, suivant accords datés des 14 mars et 23 juillet 2019, à empiéter sur une bande d'un mètre en limite postérieure de leur copropriété, inscrite au cadastre de la Commune, section A, sous le numéro cadastral 136/7406, afin de permettre de faire procéder à des travaux de stabilisation et de blindage de fouille dans l'intérêt de la construction de la nouvelle école de musique à Pétange ;
- ils ont encore autorisé la Commune, suivant accord oral subséquent, à ce que dans le cadre des travaux il soit procédé à l'abattage d'une haie d'hêtres située dans la prédite bande de terrain, sous condition expresse que la Commune replante une haie identique à l'issue des travaux, mais qu'au vue de la nouvelle configuration des lieux, la plantation d'une haie à l'endroit en question est malheureusement devenue impossible ;
- ils consentent, par cette convention, à accepter un montant forfaitaire et unique de 5.000,00 euros (cinq mille euros) en contrepartie de la renonciation à tout autre droit, dû, moyen ou action à l'encontre de la Commune, permettant ainsi de régler définitivement la situation à l'amiable ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



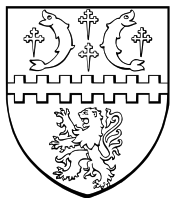
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

3.4.	Administration générale Règlement concernant l'utilisation des différents espaces du « Centre musical et culturel Korus »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le nouveau « Centre musical et culturel Korus » est principalement destiné à accueillir des événements à caractère éducatif, musical et culturel ;
- l'utilisation des locaux et des installations du centre est soumise à l'autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins ;
- pour garantir le bon fonctionnement et l'utilisation des locaux du centre, il y a donc lieu d'établir un règlement d'ordre intérieur ;

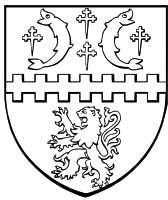
Vu l'avis de la commission du budget, des finances et des règlements du 3 décembre 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le règlement interne concernant l'utilisation des différents espaces du « Centre musical et culturel Korus » à Pétange, tel que repris ci-après :



Règlement concernant l'utilisation des différents espaces du « Centre musical et culturel Korus »

Chapitre I. - DESTINATION

Le « Centre musical et culturel Korus », nommé ci-après « Korus » est principalement destiné à accueillir des événements à caractère éducatif, musical et culturel. Les espaces disponibles sont les suivants :

1. Salle de concert
2. Salles de préparation (salles FM02, FM03 au rez-de-chaussée et salles KM20, KM21 au 1^{er} étage)
3. Zone d'attente, Bar et Cuisine

Chapitre II. - CONDITIONS D'OCCUPATION ET GENERALITES

Article 1^{er}.

Toute demande d'utilisation occasionnelle pour les espaces énumérés dans le chapitre 1^{er} est à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins, au moins deux mois à l'avance.

En cas d'annulation d'une manifestation, l'administration communale doit en être informée sans retard.

L'utilisation des locaux et des installations est soumise à l'autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins. Cette autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment, si les dispositions du présent règlement ne sont pas observées ou si l'entretien des installations l'exige.

Ne seront pas autorisées des manifestations et activités dont l'organisation pourrait entraver le bon fonctionnement des installations, avarier les locaux et le matériel ou porter atteinte à la sécurité et à la propreté générale du bâtiment et de ses alentours.

Article 2:-

Salle de concert et salles de préparation

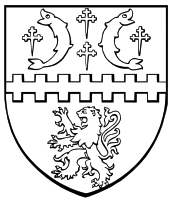
Dans l'enceinte du bâtiment « Korus » se trouve au premier étage la salle de concert.

Pourront être mises à disposition, en cas d'utilisation de la salle de concert, des salles de préparation servant à la préparation des artistes (stockage et montage des instruments, petits raccords) avant l'évènement. L'accès à ces locaux sera donné par le responsable du bâtiment.

Utilisateurs

Une priorité pour l'exploitation de la salle de concert et de ses installations est donnée aux organisateurs suivants :

1. L'Administration communale de Pétange ainsi que le service « Péitenger Museksschoul », pour ses besoins propres, dénommés ci-après respectivement « Commune » et « Péitenger Museksschoul ».
2. Les associations sans but lucratif locales.



3. Tout autre demandeur.

Le maximum de personnes à admettre dans la zone du public de la salle de concert est de 265 (places assises suivant plan). Le maximum de personnes à admettre dans la salle de concert au total est de 500 personnes.

Le matériel de la salle de concert ne peut être utilisé que dans l'enceinte même. Après les manifestations, les usagers sont tenus de libérer les installations immédiatement et de remettre les locaux en leur pristin état. Les objets trouvés sont à remettre au personnel surveillant du bâtiment ou au portier ou son remplaçant.

Spectateurs

Les spectateurs sont admis uniquement aux endroits destinés à cette fin.

Sont seules autorisées à séjourner à la salle de concert et ses installations annexes, les personnes :

- disposant d'un billet d'entrée valable pour ladite manifestation ;
- disposant d'un laissez-passer ;
- pouvant justifier leur présence de toute autre manière.

Toutes ces personnes sont obligées de présenter la pièce justificative qu'elles détiennent au service d'ordre de l'organisateur d'une manifestation, si celui-ci la requiert.

Les spectateurs sont obligés de prendre place aux endroits spécifiés sur les billets d'entrée ou sur les autorisations d'accès, respectivement, en général, aux endroits prévus par l'organisateur de la manifestation.

Les forces de police ou le Service d'ordre de l'organisateur peuvent, au besoin, à l'aide de moyens techniques appropriés examiner sur la personne des spectateurs qui sont présumés se trouver sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants, ou être porteurs d'armes, d'objets dangereux, de matières incendiaires, s'ils risquent de troubler l'ordre public.

Sous peine d'exclusion, les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives des forces de police ou du service d'ordre de l'organisateur de la manifestation et du portier ou de son remplaçant.

Scène

L'utilisation et l'exploitation de la scène et de ses installations doivent être préalablement demandées et autorisées. L'exploitation doit se faire conformément aux instructions du personnel communal de la salle.

Aucune manipulation des installations techniques ne pourra se faire par l'utilisateur en dehors de la présence du personnel communal ou d'un technicien externe, conventionné par la Commune aux frais de l'exploitant.

L'exploitant est tenu de nettoyer la scène et de la remettre en son état pristin.

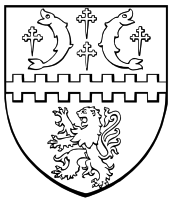
La salle de concert est fermée pour tous les utilisateurs à **1:00 heures** sauf dérogation spéciale accordée par le collège des bourgmestre et échevins.

Le stockage de matériel se limitera au matériel requis pour les activités exercées dans l'enceinte des installations réservées.

Protection du sol et du matériel

Afin d'éviter des détériorations au revêtement du sol de la salle de concert, la mise en place d'objets lourds n'est autorisée qu'à condition de recouvrir les parties du sol en contact avec les supports prévus à ces fins. L'installation et le rangement de chaises, de pupitres et de podium se font par l'utilisateur sous contrôle du portier ou de son remplaçant.

Afin d'éviter des détériorations au revêtement du sol des salles de préparation, la mise en place d'étuis ou de boîtes d'instruments doivent être manipulés avec prudence et précaution. La disposition de tables et de chaises est à respecter et ne pourra pas être modifiée. L'utilisation des installations techniques de ces salles telles que les systèmes audiovisuels etc. ainsi que l'ouverture des armoires est interdite.



Article 3.-

Zone d'attente, Bar et Cuisine

L'état de la zone d'attente et la disposition des tables et chaises sont à garder dans leur état initial.

L'utilisation et l'exploitation de la cuisine, du bar et de ses installations doivent être préalablement demandées et autorisées. L'exploitation doit se faire conformément aux instructions du portier ou de son remplaçant.

L'exploitant est tenu de nettoyer et de ranger le matériel mis à sa disposition et de remettre tout dans le même état de propreté que lors de son arrivée.

En cas de service de boissons alcooliques, l'organisateur est tenu de respecter les aspects réglementaires en vigueur concernant le régime des cabarets et des débits alcooliques et d'entamer les procédures y afférentes en temps utile.

Chapitre III. - RESPONSABILITES - OBLIGATIONS - SORTIES DE SECOURS

Article 4.-

La « Commune » a précisé dans ses contrats d'assurances incendie que la compagnie d'assurance renonce à tout recours incendie qu'elle serait en droit d'exercer contre les locataires ou occupants des bâtiments assurés, le cas de malveillance excepté. Toutefois, si la responsabilité de ces personnes est engagée, la compagnie peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans la limite du contrat d'assurance afférent.

La responsabilité de la « Commune » comme propriétaire ne saurait être engagée que dans l'hypothèse d'un défaut d'accomplissement de tâches incombant normalement au propriétaire conformément à la réglementation et aux usages en vigueur, et pour autant que la « Commune » ait eu connaissance préalable de la nécessité de pourvoir à des défauts éventuels susceptibles d'engager sa responsabilité.

La « Commune » se réserve le droit d'exécuter en tout temps et à toute heure les travaux de réparation et d'entretien qu'elle jugera nécessaire, sans que les organisateurs puissent de ce chef prétendre à une quelconque indemnité.

Article 5.-

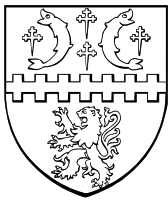
L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements ou d'objets ainsi qu'en cas d'accident subi tant par les usagers que par des tiers.

Article 6.-

Toute association faisant usage des installations doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des accidents pouvant survenir du fait de son activité qu'à l'égard des détériorations qu'elle pourrait causer au bâtiment ainsi qu'aux installations et au matériel appartenant à la commune.

Article 7.-

Quiconque aura constaté des défauts ou des avaries aux installations ou au matériel, est tenu de les signaler immédiatement à l'administration communale.



Article 8.-

Pour les manifestations, chaque organisateur doit désigner un dirigeant qui est responsable de la bonne tenue et de la discipline générale des usagers. Il veillera également à la présence du personnel nécessaire au bon déroulement de l'organisation.

En cas d'accident, il appartient aux organisateurs de prendre les mesures qui s'imposent.

Article 9.-

Les sorties de secours doivent rester dégagées pendant toute la durée de la manifestation. Avant de quitter les lieux, les usagers doivent fermer les fenêtres et éteindre les lumières, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Toutes les portes sont à fermer à clé. Si les installations sont équipées d'un système d'alarme, ce dernier doit être enclenché. Les organisateurs signaleront à l'administration communale toute insalubrité ou détérioration constatée au début de l'exploitation, en cas d'urgence ils s'adresseront au service de la permanence des portiers. L'administration communale se réserve le droit de procéder au besoin à la facturation des frais occasionnés à l'organisateur responsable.

Les portes d'accès et les sorties de secours doivent être libres de tout objet pouvant entraver une évacuation rapide des lieux.

Le bâtiment est équipé d'un système automatisé de mise en sécurité en cas d'incendie, dont les portes et ouvertures font partie intégrante. Par conséquent, il est strictement interdit de bloquer, de caler, d'empêcher la fermeture ou de forcer l'ouverture des portes du bâtiment (y compris les portes ne servant pas d'accès aux personnes) de quelque façon que ce soit autre que par les systèmes prévus à ces fins, au risque de mettre en péril la sécurité des utilisateurs et l'intégrité des équipements.

L'accès aux locaux techniques est strictement interdit.

Article 10.-

Si la commune le juge opportun, les organisateurs sont tenus de lui fournir régulièrement toutes les données quant à l'occupation des locaux.

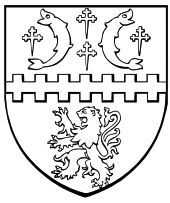
Article 11.-

Si une personne, investie par le collège des bourgmestre et échevins de la surveillance des locaux constate un comportement perturbateur ou contraire aux dispositions légales ou réglementaires par un usager, elle peut rappeler à l'ordre l'auteur de ces troubles ou son représentant légal. En cas de récidive, l'auteur des troubles sera invité à quitter les lieux. La personne qui assure la surveillance des lieux en informe immédiatement le collège des bourgmestre et échevins.

Chapitre IV. - RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS

Article 12.-

Avant toute organisation, un état des lieux est fait par le portier ou son remplaçant avec l'organisateur. Le surveillant pourra remettre (sur autorisation spéciale du collège des bourgmestre et échevins) à l'organisateur les clés qui doivent être restituées après la manifestation ou le lendemain, si le plan des réservations le permet. Un nouvel état des lieux sera fait. Toute irrégularité constatée est signalée par le surveillant à l'administration communale et sera facturée au besoin à l'organisateur.



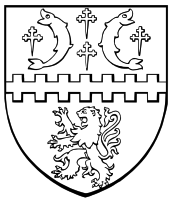
Article 13.-

Ne sont pas autorisées, les manifestations et activités dont l'organisation pourrait entraver le bon fonctionnement des installations, endommager les locaux, les installations et/ou le matériel, respectivement porter atteinte à la sécurité et à la propreté générale du bâtiment, des annexes et des alentours.

Les manifestations, réunions ou répétitions des associations ne pourront en aucun cas servir à l'organisation de fêtes ou manifestations privées des membres des différents clubs ou associations.

Sauf autorisation spéciale du collège des bourgmestre et échevins, il est prohibé en outre :

- 1) de fumer dans tous les locaux.
- 2) d'amener et d'utiliser à l'intérieur du « Korus » des vélos, des voitures d'enfants, skate boards et autres véhicules ou engins à roulettes, à l'exception de chaises roulantes pour personnes à mobilité réduite, de poussette et de landaus.
- 3) d'amener à l'intérieur du « Korus » des animaux, même si ceux-ci sont tenus en laisse ou en cage, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes à mobilité réduite.
- 4) de séjourner sur le site en dehors des heures d'ouverture.
- 5) de séjourner dans les couloirs desservant les salles ou locaux.
- 6) d'utiliser des appareils, entre autres des téléphones portables, tablettes, haut-parleurs et radios, susceptibles de compromettre la tranquillité des autres usagers ainsi que d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux.
- 7) de se livrer à tous actes qui sont de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité ou qui peuvent incommoder les utilisateurs et visiteurs de quelque manière que ce soit.
- 8) d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont destinées.
- 9) d'apposer sur les murs intérieurs et extérieurs des affiches, pancartes, avis ou communications de toute espèce.
- 10) de décorer les locaux ou de procéder à d'autres travaux.
- 11) de modifier les locaux, d'enlever ou de déplacer sans nécessité les meubles ou autres objets y installés, d'enfoncer des clous, vis ou autres objets analogues dans les murs, le sol ou le plafond, de trouser les murs, le sol ou le plafond.
- 12) de faire des grillades à l'intérieur et aux alentours du « Korus », sauf aux endroits spécialement aménagés à cette fin.
- 13) de garer des véhicules de tous genres devant les entrées, les sorties, les sorties de secours et sur les dallages extérieurs. De manière générale, les véhicules ne peuvent stationner qu'au parking souterrain et aux seuls endroits et emplacements spécialement prévus et/ou aménagés à cette fin.
- 14) de jeter ou d'abandonner ailleurs que dans les récipients à ce destinés, tous objets quelconques.
- 15) de courir dans les corridors et escaliers.
- 16) d'escalader ou de franchir toutes constructions ou tous aménagements, tels que clôtures, murs, balustrades, toitures, etc...
- 17) de porter sur soi des objets encombrants, tels que des échelles, des bâtons, des chaînes, des tabourets, des chaises pliantes, des caisses, etc., ainsi que des drapeaux, pancartes ou autres symboles et insignes rappelant une idéologie raciste ou affiches xénophobes.
- 18) d'être porteurs d'armes, de projectiles quelconques et d'objets ou de dispositifs pouvant être utilisés comme armes.
- 19) d'être détenteurs de bombes aérosols contenant des produits caustiques, décolorants ou des substances gazeuses.
- 20) d'apporter des produits inflammables, des pièces d'artifice, des articles pyrotechniques, des fusées éclairantes ou autres, de les mettre à feu ou de les lancer, ainsi que d'allumer du feu.
- 21) de lancer des projectiles ou d'autres objets.
- 22) de procéder sans autorisation en bonne et due forme de la part de l'autorité compétente à la vente de marchandises ou de billets d'entrée, de distribuer des imprimés ou de procéder à des quêtes.
- 23) de faire ses besoins en dehors des installations sanitaires prévues à cet effet.
- 24) de salir ou de souiller de quelque façon que ce soit les installations du « Korus ».



- 25) d'utiliser un drone volant à l'intérieur du « Korus ».
- 26) d'utiliser de la fumée artificielle et de la pyrotechnique.

L'accès des locaux est interdit :

- À toute personne atteinte d'une maladie contagieuse, d'une autre maladie ou d'une affection comportant une contre-indication hygiénique ou médicale.
- A toute personne se trouvant sous l'influence d'alcool ou de la drogue et dont le comportement manifeste son désir de troubler l'ordre.

Chapitre V. - EQUIPEMENT - CLES - OBJETS TROUVES

Article 14.-

Le matériel et le mobilier sur scène doivent être mis en place par le demandeur. Après une manifestation le nettoyage des lieux et la remise en état sont également à la charge de l'organisateur ; celui-ci devra y pourvoir immédiatement après la manifestation.

Article 15.-

Toute reproduction des clés est défendue.

Article 16.-

Les objets trouvés sont à remettre au portier ou son remplaçant, celui-ci les déposera au commissariat de Police à Pétange.

Chapitre VI. - DISPOSITIONS FINALES

Article 17.-

Toutes les réclamations en rapport avec l'utilisation des locaux sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, qui tranchera également les litiges auxquels l'application du présent règlement pourrait donner lieu.

Article 18.-

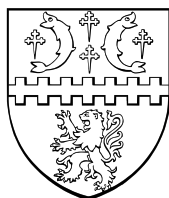
Pour tout ce qui n'est pas expressément stipulé dans le présent règlement, référence sera faite au Code civil.

Pour tout cas non expressément prévu par le présent règlement, il appartient au collège des bourgmestre et échevins de statuer et de prendre les décisions qui s'imposent.

- - - - -

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

3.5.	Administration générale Règlement général des tarifs : modification du chapitre VIII « Usage d'autres locaux et d'installations »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

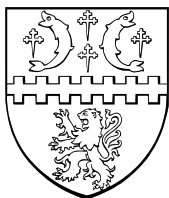
Vu le « Règlement concernant l'utilisation des différents espaces du bâtiment Korus » tel qu'il a été approuvé par sous le point 3.4. de la présente séance ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins,

en ce qui concerne la fixation des prix d'entrée pour les manifestations organisées dans la salle de concert du « Centre musical et culturel Korus » sur initiative de l'administration communale :

- proposant l'adoption des tarifs d'entrée selon le tableau ci-après ;
- suggérant l'instauration d'un tarif réduit pour les étudiants, fixé à 80 % du tarif régulier, ainsi que d'un tarif préférentiel pour les détenteurs d'un « Kulturpass » ;
- précisant que les modalités applicables aux détenteurs du « Kulturpass » sont définies dans le cadre d'une convention distincte ;
- informant que le tarif d'entrée maximal est de 50,00 euros ;

Catégorie	Coûts totaux de la manifestation		Tarif	Tarif réduit	Kulturpass
	de	à			
1	0,00 €	1.000,00 €	4,00 €	3,20 €	1,50 €
2	1.001,00 €	2.000,00 €	8,00 €	6,40 €	1,50 €
3	2.001,00 €	3.000,00 €	12,00 €	9,60 €	1,50 €
4	3.001,00 €	4.000,00 €	16,00 €	12,80 €	1,50 €
5	4.001,00 €	5.000,00 €	20,00 €	16,00 €	1,50 €



6	5.001,00 €	6.000,00 €	24,00 €	19,20 €	1,50 €
7	6.001,00 €	7.000,00 €	28,00 €	22,40 €	1,50 €
8	7.001,00 €	8.000,00 €	32,00 €	25,60 €	1,50 €
9	8.001,00 €	9.000,00 €	36,00 €	28,80 €	1,50 €
10	9.001,00 €	10.000,00 €	40,00 €	32,00 €	1,50 €
11	10.001,00 €	11.000,00 €	44,00 €	35,20 €	1,50 €
12	11.001,00 €	12.000,00 €	48,00 €	38,40 €	1,50 €
13	12.001,00 €	13.000,00 €	50,00 €	40,00 €	1,50 €

en ce qui concerne l'instauration d'un prix de location pour la salle de concert avec ses différents espaces connexes :

- proposant de fixer la taxe de location à 1.500,00 euros par jour et le montant de la caution à 1.000,00 euros ;
- informant que les frais de sonorisation et d'éclairage seront facturés séparément au demandeur ;
- précisant finalement que l'ensemble des recettes générées par ces redevances est destiné à couvrir les frais liés aux artistes ainsi que tous autres frais de fonctionnement liés aux manifestations concernés ;

Vu que les recettes en question sont à imputer sur l'article budgétaire 2/836/705100/99001 « Centre musical et culturel "Korus" à Pétange : vente tickets pour événements » ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et des règlements du 3 décembre 2025 ;

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de compléter le chapitre VIII USAGE D'AUTRES LOCAUX ET D'INSTALLATIONS du règlement général des tarifs comme suit :

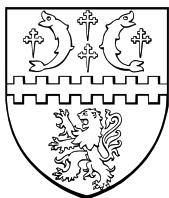
11. Centre musical et culturel Korus

Une taxe forfaitaire de 80,00 euros est due pour la fourniture d'un décor floral (maximum 8 plantes vertes ou maximum 4 arrangements de table).

Les taxes journalières forfaitaires suivantes sont dues :

occupation de la salle des fêtes1.500,00 €

En outre une caution de 1.000,00 Euros est à déposer au préalable aux mains du receveur communal ; elle sera restituée à l'organisateur, déduction faite des dégâts constatés par l'état des lieux élaboré après la manifestation.



Pour les manifestations sur initiative de l'administration communale, les prix d'entrée suivants sont dus :

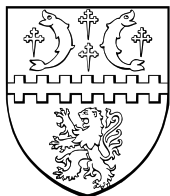
Catégorie	Coûts totaux de la manifestation		Tarif	Tarif réduit*	Kulturpass**
	de	à			
1	0,00 €	1.000,00 €	4,00 €	3,20 €	1,50 €
2	1.001,00 €	2.000,00 €	8,00 €	6,40 €	1,50 €
3	2.001,00 €	3.000,00 €	12,00 €	9,60 €	1,50 €
4	3.001,00 €	4.000,00 €	16,00 €	12,80 €	1,50 €
5	4.001,00 €	5.000,00 €	20,00 €	16,00 €	1,50 €
6	5.001,00 €	6.000,00 €	24,00 €	19,20 €	1,50 €
7	6.001,00 €	7.000,00 €	28,00 €	22,40 €	1,50 €
8	7.001,00 €	8.000,00 €	32,00 €	25,60 €	1,50 €
9	8.001,00 €	9.000,00 €	36,00 €	28,80 €	1,50 €
10	9.001,00 €	10.000,00 €	40,00 €	32,00 €	1,50 €
11	10.001,00 €	11.000,00 €	44,00 €	35,20 €	1,50 €
12	11.001,00 €	12.000,00 €	48,00 €	38,40 €	1,50 €
13	12.001,00 €	13.000,00 €	50,00 €	40,00 €	1,50 €

* Le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants sur base de présentation d'une carte d'élève ou d'étudiant.

** Le tarif du « Kulturpass » est applicable par personne, détenteur d'une carte « Kulturpass » et dans la limite des places disponibles.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

4.	Personnel communal Convention avec un salarié pour l'obtention du permis de conduire BE	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 3 décembre 2025 avec M. Duboutay Yann, salarié auprès des services communaux de la Commune de Pétange, suivant laquelle :

- l'intéressé est autorisé à se présenter aux épreuves pour l'obtention du permis de conduire BE dans l'intérêt de la conduite des véhicules des services communaux de la Commune de Pétange ;
- l'administration communale prend en charge des frais y afférents, jusqu'à concurrence du tarif de base du permis de conduire ;
- le concerné s'engage à rembourser l'intégralité ou une partie de la somme payée par l'administration communale en cas d'abandon ou d'exclusion du service conformément aux dispositions de ladite convention ;

Vu l'article 173ter la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

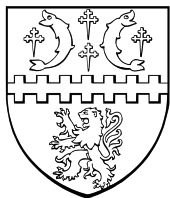
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention en question.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

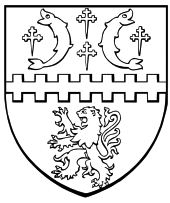
5.1.	Affaires sociales Aide financière pour soutenir des projets de l'Organisation non gouvernementale « Aide à l'enfance de l'Inde et du Népal ASBL »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association « Aide à l'enfance de l'Inde et du Népal » ;
- présentant, à titre illustratif, le projet « BIHANI »», mis en œuvre en partenariat avec l'ONG locale SOSEC Nepalest et cofinancé par l'État luxembourgeois, lequel vise à lutter contre plusieurs enjeux majeurs, notamment le mariage des enfants, l'abus de substances, le travail des enfants, la violence basée sur le genre, la traite des êtres humains et la pratique du Chhaupadi (exclusion menstruelle);
- précisant que le projet permettra de soutenir au total 6.030 personnes, dont 1.830 enfants, 700 femmes et divers groupes communautaires, à travers la garantie des droits des enfants et des femmes, l'amélioration de la qualité de l'éducation ainsi que le renforcement de la sécurité alimentaire et de l'accès aux soins ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour l'association dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2025 ;



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

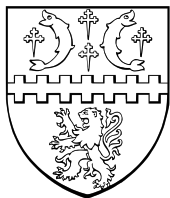
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « Aide à l'enfance de l'Inde et du Népal », de Senningerberg, route de Trèves n° 6B, CCPLLULL LU03 1111 0367 5084 0000, une aide financière de 7.500,00 euros.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

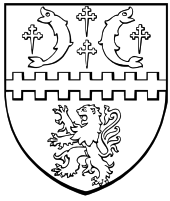
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.2.	Affaires sociales Aide financière pour soutenir un projet de l'Organisation non gouvernementale « Dignity ASBL »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, a signé en 2019 un accord-cadre avec l'association DIGNITY ASBL ;
- présentant un projet destiné à soutenir 1.000 femmes vivant seules à Puddukottai, dans l'État du Tamil Nadu, en Inde du Sud ;
- expliquant que la situation de ces femmes est particulièrement précaire, les communautés villageoises adhérant encore fréquemment au mythe selon lequel le regard d'une femme seule porterait malheur, ce qui conduit à leur isolement social et à une grande pauvreté ;
- énonçant les objectifs du projet, à savoir :
 - la construction d'un centre de formation et d'un hall de stockage ;
 - l'octroi de microcrédits pour la création de petites entreprises ;
 - des formations de couturières et de tisseuses de tapis ;
 - la distribution de poules ou de chèvres en vue de développer de petits élevages ;
 - des cours de gestion et de comptabilité pour la création de petits commerces ;
- indiquant que le coût total du projet sur trois ans (2024–2027) s'élève à 150.000,00 euros, dont 60.000,00 euros doivent être collectés par DIGNITY ASBL, les 60 % restants étant cofinancés par le Ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour l'association dont question ;



Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

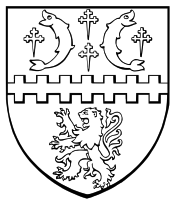
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « DIGNITY ASBL », de Howald, rue Neil Armstrong n° 20, BCEELULL LU61 0019 2255 7480 4000, une aide financière de 7.500,00 euros pour le projet décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

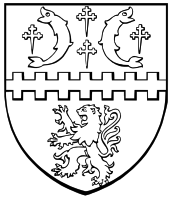
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.3.	Affaires sociales Aide financière pour soutenir des projets de l'Organisation non gouvernementale « Ninos de la Tierra ASBL »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association « Ninos de la Tierra ASBL » ;
- présentant à titre d'illustration, le projet « Vivir bien » lequel, mis en œuvre en partenariat avec la Fundación Cristo Vive Bolivia et cofinancé par l'État luxembourgeois, vise à assurer durablement une prise en charge de qualité des enfants de moins de cinq ans, à permettre à de jeunes femmes locales de suivre et d'achever une formation diplômante, ainsi qu'à promouvoir des initiatives de production biologique locale dans sept communautés situées au nord de Cochabamba en Bolivie ;
- précisant qu'à terme :
 - 225 enfants pourront bénéficier d'une prise en charge complète ;
 - 150 parents seront sensibilisés et accompagnés dans leur rôle socio-pédagogique ;
 - la situation économique de 30 femmes sera améliorée par l'accès à une formation diplômante en éducation de la petite enfance ;



- 80 familles profiteront d'un appui destiné à renforcer leur production agricole (maraîchage, foresterie, apiculture), notamment par l'amélioration de l'irrigation, l'utilisation de produits biologiques, l'installation de serres et un soutien à la commercialisation ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour l'association dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

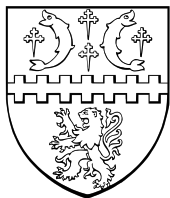
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « Ninos de la Tierra », de Bettembourg, rue F. Mertens n° 96, CCPLLULL LU75 1111 0897 7348 0000, une aide financière de 7.500,00 euros.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

5.4.	Affaires sociales Aide financière pour soutenir des projets de l'Organisation non gouvernementale « Fondation Luxembourg – El Salvador ASBL »	Décision
------	--	-----------------

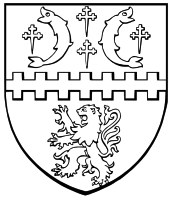
Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec la « Fondation Luxembourg – El Salvador » ;
- présentant, à titre d'exemple, le projet « HOGAR » lequel, mis en œuvre en partenariat avec l'association locale FUNDAMUNI, a pour objet la rénovation et l'amélioration de la maison des jeunes ;
- précisant que ce projet comprend notamment l'extension et la professionnalisation des ateliers existants, ainsi que l'acquisition de nouveaux équipements informatiques et d'instruments de musique ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour l'association dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



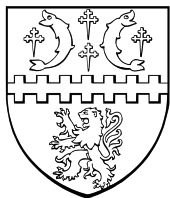
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association « Fondation Luxembourg - El Salvador ASBL », de Mertert, rue J.-P. Beckius n°30, CCPLLULL LU73 1111 2119 9449 0000, une aide financière de 7.500,00 euros.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.1.	Administration générale Site Eucosider à Pétange - nettoyage du site : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant que

- une quantité importante de matériaux destinés à l'évacuation est actuellement stockée sur le site « Eucosider » à Pétange ;
- ces matériaux proviennent, d'une part, des résidus déposés temporairement sur ce site à la suite de la tornade et, d'autre part, des opérations réalisées dans le cadre de la préparation du site pour divers événements organisés par la Commune ;
- il y a lieu, en conséquence, de procéder à l'évacuation de ces matériaux afin de permettre la remise du site dans son état pristin ;
- les matériaux seront préalablement triés et criblés en vue d'en maximiser la réutilisation ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 20 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 100.000,00 euros (TTC) ;

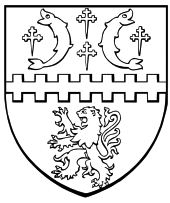
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 100.000,00 euros à l'article 4/131/221200/26014, intitulé « Site Eucosider à Pétange : Nettoyage du site », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

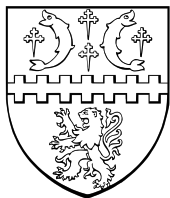
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 100.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.2.	Administration générale Hôtel de Ville à Pétange - rénovation et agrandissement de la cuisine au 3^e étage : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à des travaux de rénovation et d'agrandissement de la cuisine au grenier de l'Hôtel de Ville à Pétange, comprenant entre autres des travaux de gros œuvre, des finitions, la réfection des installations techniques et l'aménagement d'une nouvelle cuisine ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 80.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 80.000,00 euros à l'article 4/132/221311/26030, intitulé « Hôtel de Ville à Pétange : rénovation et agrandissement de la cuisine au 3^e étage », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

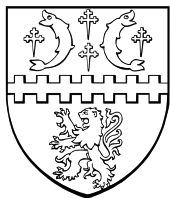
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 80.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.3.	Administration générale Bâtiment administratif à Pétange - installation photovoltaïque sur la toiture plate : vote du devis	Décision
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exprimant la volonté d'investir davantage dans les énergies renouvelables et proposant de mettre en place une installation photovoltaïque de 57 panneaux, pour une puissance crête totale de 26 kWp, sur la toiture plate du bâtiment administratif à Pétange ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 19 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 45.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 45.000,00 euros à l'article 4/132/222100/26034, intitulé « Bâtiment administratif à Pétange – installation photovoltaïque sur la toiture plate », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

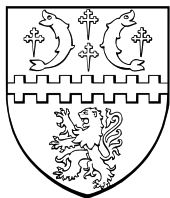
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 45.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.4.	Administration générale Maison relais Villa Reebou à Pétange - remplacement et acquisition de nouveau mobilier : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que suite au transfert de l'encadrement des enfants des cycles 1 et 2 vers la nouvelle Maison Relais de Pétange, et dans la mesure où des enfants supplémentaires des cycles 3 et 4 pourront dès lors être accueillis dans l'ancienne Maison Relais « Villa Reebou », le mobilier et les jeux devront être adaptés aux différentes tranches d'âge concernées ;
- proposant en l'occurrence l'acquisition de nouveau mobilier destinés à l'équipement de la Maison Relais « Villa Reebou » ;

Vu le devis, dressé par le service maisons relais en date du 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 110.000,00 euros (TTC) ;

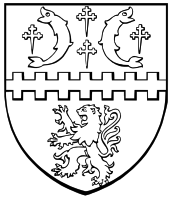
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 110.000,00 euros à l'article 4/242/223410/26055, intitulé « Maison Relais Villa Reebou à Pétange : remplacement et acquisition de nouveaux mobiliers », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

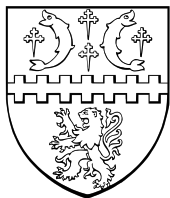
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les acquisitions susmentionnées ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 110.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.5.	Administration générale Centre de secours à Pétange - installation d'une nouvelle kitchenette : vote du devis	Décision
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant, compte tenu de l'état de vétusté de la cuisine actuelle, d'installer d'une nouvelle kitchenette au Centre de secours à Pétange ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 15.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 15.000,00 euros à l'article 4/322/221311/26043, intitulé « Centre de secours à Pétange : installation d'une nouvelle kitchenette », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

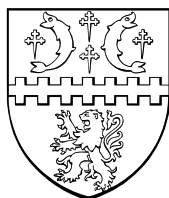
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 15.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.6.	Administration générale Centre de secours à Pétange - remplacement de la chaudière : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- exposant le risque accru de ne plus pouvoir recourir à des pièces de rechange en cas de panne de la chaudière du Centre de secours sis à Pétange, rue de Linger ;
- proposant, au vu de l'état général de vétusté de l'installation existante, de procéder à son remplacement par une nouvelle chaudière à gaz à condensation ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 14.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 14.000,00 euros à l'article 4/322/222100/26042, intitulé « Centre de secours à Pétange : remplacement de la chaudière », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

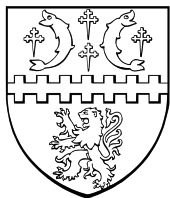
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 14.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.7.	Administration générale Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale : vote du devis	Décision
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de reprofilage et de mise en œuvre d'enrobés denses à chaud sur le chemin rural au lieu-dit « Am Grond » à Lamadelaine ;

Vu le devis, dressé par l'Administration des Services techniques de l'Agriculture le 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total de 103.750,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 103.750,00 euros à l'article 4/411/221313/26020, intitulé « Travaux à exécuter dans l'intérêt de la voirie rurale », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

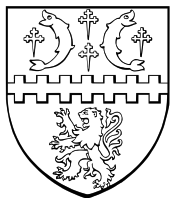
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 103.750,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.8.	Administration générale Centre de recyclage à Rodange - remplacement de la coupole : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder au remplacement de la coupole fissurée de la toiture du centre de recyclage de Rodange par une nouvelle à éléments motorisés, permettant ainsi une ventilation améliorée du hall principal ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 50.000,00 euros à l'article 4/510/221311/26028, intitulé « Centre de recyclage a Rodange : remplacement de la coupole », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

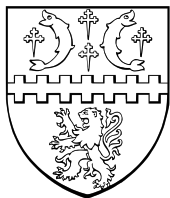
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.9.	Administration générale Aménagement écologique de prairies fleuries sur le territoire communal : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le projet prévoit l'aménagement deux types de prairies fleuries, à savoir des prairies fleuries à cueillir et des prairies fleuries sauvages ;
- la pelouse de l'ancien terrain de jeu sis à l'arrière du cimetière de Lamadelaine, ainsi que le terrain adjacent au cimetière de Pétange, seront réaffectés en prairies fleuries à cueillir ;
- les prairies ainsi aménagées seront accessibles aux citoyens ;
- d'autres espaces verts ou prairies non exploités pourront, le cas échéant, être convertis en prairies fleuries sauvages ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 12.500,00 euros (TTC) ;

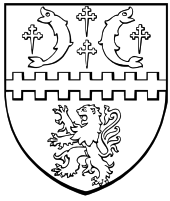
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 12.500,00 euros à l'article 4/541/221200/26039, intitulé « Aménagement écologique de prairies fleuries sur le territoire communal », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

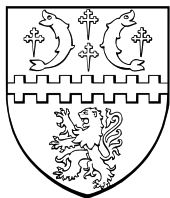
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 12.500,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.10.	Administration générale Aménagement d'une forêt alimentaire sur le territoire communal (food forest) : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'objectif de la création d'une forêt alimentaire est de planter davantage d'arbres fruitiers (remplacement de sujets endommagés et introduction de nouvelles variétés), des haies (groseilles, mûres, etc.) et des plantes potagères (potirons, betteraves, etc.) dans un verger sis à Lamadelaine, entre la route de Luxembourg et l'avenue de la Gare ;
- le but est entre autres d'intégrer une surface faiblement utilisée dans un cycle permaculturel et écologique cohérent ;
- le concept final de l'aménagement sera élaboré en concertation avec un expert externe afin d'assurer une approche techniquement fondée et durable ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 12.500,00 euros (TTC) ;

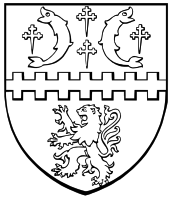
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 12.500,00 euros à l'article 4/541/221200/26040, intitulé « Aménagement d'une forêt alimentaire sur le territoire communal (food forest) », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

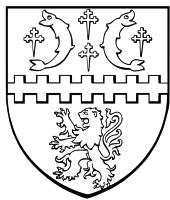
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 12.500,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.11.	Administration générale Hôtel de Ville à Pétange - installation photovoltaïque sur la toiture plate : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exprimant la volonté d'investir davantage dans les énergies renouvelables et proposant de mettre en place une installation photovoltaïque de 66 panneaux, pour une puissance crête totale de 30 kWp, sur la toiture plate de l'annexe de l'Hôtel de Ville de Pétange ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 19 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 60.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 60.000,00 euros à l'article 4/542/222100/26032, intitulé « Hôtel de ville Pétange – installation photovoltaïque sur les toitures plates », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

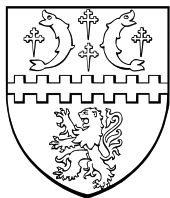
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 60.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.12.	Administration générale Acquisition et pose de radars pédagogiques : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins préconisant l'acquisition et l'installation de cinq radars pédagogiques supplémentaires aux endroits suivants :

- un radar dans la rue du Moulin à Lamadelaine ;
- un radar dans la rue Grousswiss à Lamadelaine ;
- deux radars dans la rue de la Résistance à Pétange ;
- un radar dans la rue Joseph Philippart à Rodange ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 50.000,00 euros à l'article 4/622/222100/26027, intitulé « Acquisition et pose de radars pédagogiques », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

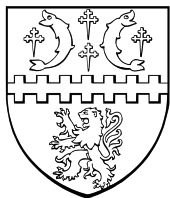
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.13.	Administration générale Garages communaux « An der Léier » à Pétange - mise en place de six points de recharge pour véhicules électriques : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant la création de six points de recharge extérieurs supplémentaires aux garages communaux « An der Léier » à Pétange, destinés à l'alimentation des véhicules électriques du service de régie ;
- informant qu'au stade actuel le parc automobile compte quatre véhicules électriques, auxquels viendront s'ajouter deux nouveaux véhicules en 2026 et cinq supplémentaires en 2027 ;
- précisant que le devis inclut les coûts des travaux de génie civil ainsi que les coûts liés à l'acquisition, la pose des bornes et à leur raccordement au poste de transformation ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 20 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC) ;

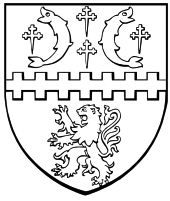
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 50.000,00 euros à l'article 4/623/221311/26017, intitulé « Garages communaux An der Léier à Pétange : mise en place de 6 points de recharge pour véhicules électriques », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

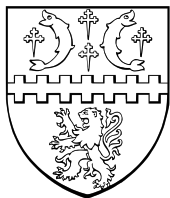
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.14.	Administration générale Parking pour camionnettes sis à Rodange, rue Jos Moscardo - installation d'un système de surveillance : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant la nécessité d'installer un système de surveillance au parking pour camionnettes sis à Rodange, rue Jos Moscardo, afin de renforcer la sécurité du site, de prévenir les actes de vandalisme et les dépôts sauvages, ainsi que d'éviter les intrusions non autorisées ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 20.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 20.000,00 euros à l'article 4/623/222100/26029, intitulé « Parking camionnette rue Jos Moscardo à Rodange : installation d'un système de surveillance », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

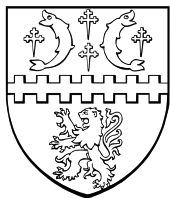
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 20.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.15.	Administration générale Acquisition d'horodateurs : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins :

- proposant d'acquérir et d'installer 43 horodateurs destinés à la gestion du stationnement sur le territoire de la localité de Pétange ;
- exposant qu'en principe un horodateur est prévu par rue, ou, le cas échéant, à intervalles déterminés selon une distance standardisée, tout en précisant que les emplacements envisagés à ce stade demeurent approximatifs ;
- précisant que 2 des 43 horodateurs seront acquis à titre de réserve, afin de pouvoir équiper les rues ou emplacements qui, éventuellement, nécessiteraient un aménagement dérogeant à la distance standard ;
- informant que les travaux de génie civil à effectuer seront, en principe, réalisés par les services communaux ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 28 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 550.000,00 euros (TTC) ;

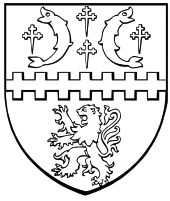
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 550.000,00 euros à l'article 4/623/223800/26026, intitulé « Acquisition d'horodateurs », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

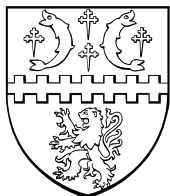
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 550.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.16.	Administration générale Réaménagement de la rue Guillaume à Pétange : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

- suggérant le réaménagement de la rue Guillaume à Pétange sur la base d'un concept entièrement renouvelé, visant à créer un espace de vie ouvert et convivial ; ce concept prévoit la mise en place d'aménagements favorisant un usage ludique de l'espace public, l'intégration d'espaces verts diversifiés, ainsi qu'une organisation équilibrée des places de stationnement ; l'aménagement projeté entend également offrir une nouvelle identité visuelle et fonctionnelle à la rue, dans laquelle piétons et automobilistes se partagent harmonieusement l'espace public ;
- exposant que l'objectif principal du projet consiste à transformer la rue en un lieu de convivialité et de rencontre, propice aux échanges sociaux et à l'appropriation de l'espace par les habitants ; le réaménagement vise ainsi à renforcer l'attractivité du quartier et à améliorer la qualité de vie des usagers ;
- proposant, en conséquence, de faire exécuter les travaux de réaménagement nécessaires, comprenant la réfection complète des infrastructures et des réseaux publics, notamment la canalisation d'eaux mixtes, les conduites d'eau potable, de gaz, d'électricité et de télécommunication, ainsi que les installations d'éclairage public ;

Vu le devis, présenté par le département technique et dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Tecna SARL, lequel se chiffre au montant total arrondi à 2.000.000,00 euros (TTC) ;

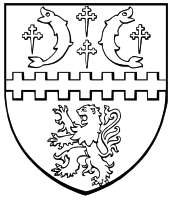
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 2.000.000,00 euros à l'article 4/624/221313/25041, intitulé « Réaménagement de la rue Guillaume à Pétange », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

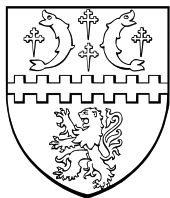
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 2.000.000,00 euros (TTC).



La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 1.000.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.17.	Administration générale Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de procéder au reprofilage et au renouvellement de la couche de roulement de la rue de la Providence à Lamadelaine ;
- informant que la rue de la Providence s'inscrit dans un projet d'étude de mobilité, lequel devra être mené à terme avant toute intervention de reprofilage et de renouvellement ;
- précisant que la rue de la Providence demeure prioritaire pour la réalisation desdits travaux, mais qu'en cas d'empêchement ou d'obstacles retardant leur mise en œuvre, la rue Jean-Pierre Kirchen pourrait, le cas échéant, être retenue en remplacement dans le cadre du projet ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi de de 160.000,00 euros (TTC) ;

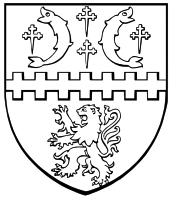
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 160.000,00 euros inscrit à l'article 4/624/221313/26021, intitulé « Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

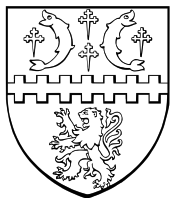
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 160.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.18.	Administration générale Apaisement de la rue Titelberg à Lamadelaine, de la rue des Romains et de la rue de la Fontaine à Rodange : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant, dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone 30 sur la rue Titelberg à Lamadelaine, la rue des Romains et la rue de la Fontaine à Rodange, d'adopter des mesures d'apaisement du trafic, sachant que

- l'aménagement sera réalisé au moyen de mesures provisoires permettant une mise en œuvre rapide, réversible et évolutive, tout en améliorant la sécurité et le confort des riverains ;
- ces interventions comprendront des marquages au sol spécifiques, des rétrécissements de chaussée, et des coussins surélevés modulaires à coller sur la chaussée, afin de réduire visuellement et physiquement la largeur de la voie et d'inciter les conducteurs à adapter leur vitesse ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 120.000,00 euros (TTC) ;

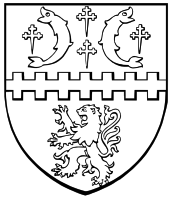
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 120.000.00 euros à l'article 4/624/221313/26025, intitulé « Apaisement de la rue Titelberg à Lamadelaine, de la rue des Romains et de la rue de la Fontaine à Rodange », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

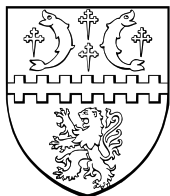
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 120.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.19.	Administration générale Aménagement de bacs et parterres le long des routes - travaux et achat de plantes et semences : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Arendt Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- certains parterres situés le long de la route de Longwy à Rodange se trouvent dans un état désolant et s'apprêtent à un réaménagement partiel visant, d'une part, à revaloriser l'esthétique de l'axe concerné et, d'autre part, à renforcer les éléments favorables à la biodiversité ;
- la Commune s'efforce, dans la mesure du possible, à privilégier la plantation de plantes vivaces indigènes, résistantes à la sécheresse, afin de protéger les services écosystémiques et de contribuer à l'adaptation au changement climatique ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 25 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 25.000,00 euros (TTC) ;

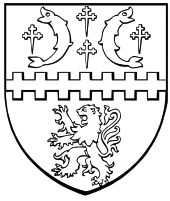
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 25.000,00 euros à l'article 4/624/223410/26041, intitulé « Aménagement de bacs et parterres le long des routes : travaux et achat de plantes et semences », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

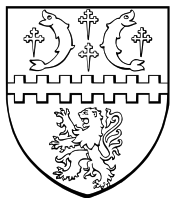
à l'unanimité d é c i d e

- de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- d'approuver le devis au montant total arrondi à 25.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.20.	Administration générale Anciens ateliers communaux sis à Lamadelaine - nettoyage du site : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Barnabo Nicolo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de remettre en état de propreté le site des anciens ateliers communaux sis à Lamadelaine, avenue de la Gare n° 37, et de procéder à l'élimination de tous les déchets encombrants ainsi que des éléments ne présentant plus d'utilité pour le fonctionnement des services communaux ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 20 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 75.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 75.000,00 euros à l'article 4/627/221311/26015, intitulé « Anciens ateliers communaux à Lamadelaine : nettoyage du site », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

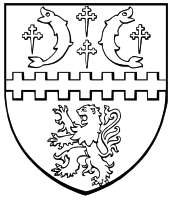
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 75.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025

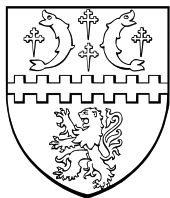


(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 15 décembre 2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.21.	Administration générale Anciens ateliers communaux sis à l'arrière du bâtiment « A Rousen » - cessation d'activité et désamiantage des lieux : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- arguant qu'il convient de finaliser les opérations relatives à la cessation d'activité des anciens ateliers communaux sis à l'arrière du bâtiment « A Rousen » à Pétange ;
- informant sur la nécessité d'établir un plan de dépollution du site et d'identifier les zones potentiellement contaminées par des études appropriées ;
- proposant, en conséquence, d'engager les travaux de désamiantage des installations ainsi que les opérations de dépollution du site concerné, conformément aux procédures certifiées, afin de garantir la sécurité des intervenants et d'assurer la protection de l'environnement ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 20 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 120.000,00 euros (TTC) ;

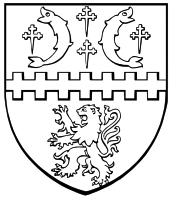
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 120.000,00 euros à l'article 4/627/221311/26016, intitulé « Anciens ateliers communaux à l'arrière du bâtiment « A Rousen » : cessation d'activité et désamiantage des lieux », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

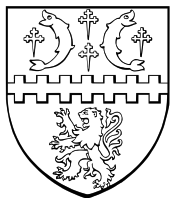
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 120.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.22.	Administration générale Mise en conformité des passages piétonniers – fourniture et pose d'éléments d'illumination, de dalles géotactiles et mise à niveau des bordures : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de prévoir la mise en conformité de plusieurs passages piétonniers à Pétange et à Lamadelaine, notamment dans les rues Pierre Hamer et Mathias Adam à Pétange, ainsi que dans les rues Providence et Grousswiss à Lamadelaine, en vue de les adapter aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 200.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 200.000,00 euros à l'article 4/640/222100/26022, intitulé « Mise en conformité des passages piétonniers – fourniture et pose d'éléments d'illumination, de dalles géotactiles et mise à niveau des bordures », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

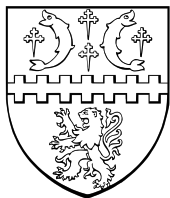
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 200.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.23.	Administration générale Renouvellement de l'éclairage public - fourniture et pose d'éléments d'illumination en LED et travaux de génie civil : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant le renouvellement de l'éclairage public dans certaines rues de la commune, à savoir la rue des Prés et la route de Luxembourg à Lamadelaine, la rue de la Paix à Pétange ainsi que la rue Nicolas Biever à Rodange ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 80.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 80.000,00 euros à l'article 4/640/222100/26023, intitulé « Renouvellement de l'éclairage public : fourniture et pose d'éléments d'illumination en LED et travaux de génie civil », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

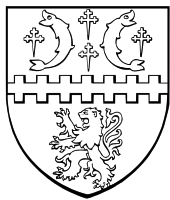
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 80.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.24.	Administration générale Support à vélos mobile pour festivités et autres manifestations : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'acquisition d'un support à vélos mobile s'avère opportune, étant donné que les lieux des festivités et d'autres manifestations rendent souvent difficile, voire impossible, le stationnement ordonné et sécurisé des bicyclettes ;
- le porte-vélos mobile est constitué de quatre modules comportant chacun trois emplacements, offrant ainsi une solution de stationnement maximale pour douze vélos ;
- ce support, de conception simple, est repliable pour en faciliter tant le stockage que le transport ;
- il peut en outre être utilisé ponctuellement à d'autres emplacements, notamment pour évaluer la pertinence de futurs aménagements de emplacements vélos à proximité de certains bâtiment communaux ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 19 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 2.500,00 euros (TTC) ;

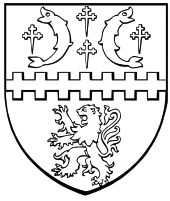
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 2.500,00 euros à l'article 4/810/223410/26036, intitulé « Support à vélos mobile pour festivités et autres », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

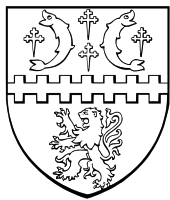
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 2.500,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.25.	Administration générale Centre national de quilles à Pétange - descellement et végétalisation des alentours : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant que les jardins de rocaille se transforment en îlots de chaleur durant la période estivale et qu'ils n'offrent que très peu, voire aucune, opportunité de développement pour la biodiversité ;
- indiquant que l'accumulation de chaleur a été confirmée par une analyse thermographique et que les résultats d'une étude complémentaire pourront être exploités dans le cadre d'actions de sensibilisation auprès de la population ;
- proposant le retrait du revêtement en gravier devant le Centre national de quilles, suivi de la végétalisation des surfaces ainsi dégagées ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 10.000,00 euros (TTC) ;

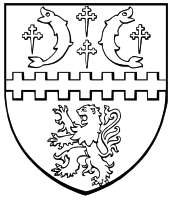
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 10.000,00 euros à l'article 4/822/221200/26038, intitulé « Centre national de quilles à Pétange : descellement et végétalisation des alentours », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

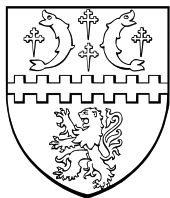
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 10.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.26.	Administration générale Piscine à Pétange - remise en état de la façade : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la façade de la piscine de Pétange compte tenu de son état de dégradation avancé ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 110.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 110.000,00 euros à l'article 4/823/221311/26045, intitulé « Piscine à Pétange : remise en état de la façade », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

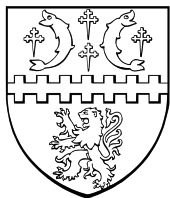
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 110.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.27.	Administration générale Maison de la culture « A Rousen » à Pétange - installation photovoltaïque sur la toiture : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exprimant la volonté d'investir davantage dans les énergies renouvelables et proposant de mettre en place une installation photovoltaïque de 42 panneaux, pour une puissance crête totale de 19 kWp, sur la toiture côté sud de la maison de la culture « A Rousen » à Pétange ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 19 novembre 2024, lequel se chiffre au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 50.000,00 euros à l'article 4/831/222100/26033, intitulé « Maison de la culture A Rousen - installation photovoltaïque sur la toiture », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

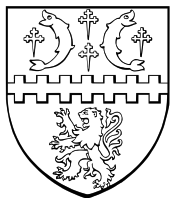
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 50.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.28.	Administration générale Aménagement de places pour grillade : vote du devis	Décision
----------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Monteiro Teresa a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'aménagement de trois aires pour barbecue et pique-nique, équipées de barbecues et de bancs, situées sur le chemin entre la rue de la Fontaine et la rue de l'Ecole à Rodange (2 emplacements), et « Bei der Maus » à Rodange (1 emplacement) ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 21 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 25.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 25.000,00 euros à l'article 4/890/223800/26024, intitulé « Aménagement de places pour grillade », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

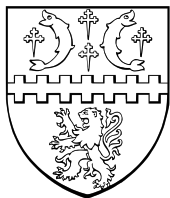
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 25.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.29.	Administration générale École préscolaire / Maison relais Gehren à Lamadelaine - installation de potagers surélevés : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'installation de cinq potagers surélevés en acier Corten, destinés à être utilisés conjointement par la maison relais « Gehren » et l'école préscolaire, en vue de :

- permettre aux enfants de découvrir le jardinage de manière pratique et ludique ;
- éveiller leur la curiosité pour la nature et de leur apprendre la provenance de certains aliments ;
- les sensibiliser au respect de l'environnement ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 19 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 15.000,00 euros (TTC) ;

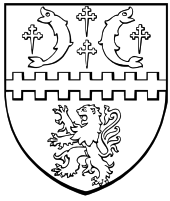
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 15.000,00 euros à l'article 4/912/223410/26037, intitulé « École préscolaire/maison relais Gehren à Lamadelaine – Installation de potagers surélevés », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

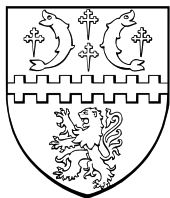
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 15.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.30.	Administration générale École Fonderie à Rodange - réfection d'une dalle en béton : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins préconisant la nécessité de procéder, pour des raisons de stabilité, à la réfection de la dalle en béton de deux locaux de stockage, de la bibliothèque ainsi que de l'escalier arrière de l'Ecole « Fonderie » à Rodange ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 105.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 105.000,00 euros à l'article 4/913/221311/26044, intitulé « Ecole Fonderie à Rodange : réfection dalle en béton », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

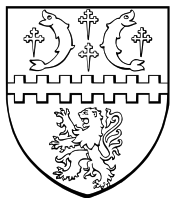
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 105.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.31.	Administration générale Ecole An Eigent à Pétange - salle de gymnastique - renouvellement du revêtement de sol et mise en peinture : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- il convient, au vu de l'état de vétusté constaté, de remplacer le revêtement de sol de la salle de gymnastique de l'école An Eigent à Pétange ;
- un contrôle des embases et des fixations au sol des équipements de gymnastique sera effectué simultanément, les éléments défectueux devant être remplacés le cas échéant ;
- les murs ainsi que le plafond feront l'objet d'une nouvelle mise en peinture ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 70.000,00 euros (TTC) ;

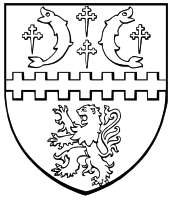
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 70.000,00 euros à l'article 4/913/221311/26047, intitulé « Ecole An Eigent à Pétange - salle de gymnastique : renouvellement du revêtement de sol et mise en peinture », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

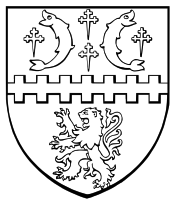
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 70.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.32.	Administration générale Ecole Blobierg à Rodange - remplacement des lamelles de façade en bois par des lamelles en aluminium : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- il convient de remplacer, pour des raisons de sécurité et au vu de l'état de vétusté constaté, les lamelles en bois de la façade de l'école Blobierg à Rodange ;
- les nouvelles lamelles seront réalisées en aluminium afin de renforcer la longévité de l'installation ;
- le bâtiment abritant l'école est en copropriété avec le Fonds du Logement et que le devis reprend la partie des frais incombant à la Commune ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 27 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 42.000,00 euros (TTC) ;

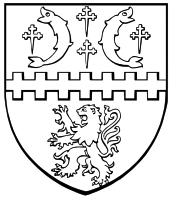
Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 42.000,00 euros à l'article 4/913/221311/26048, intitulé « Ecole Blobierg à Rodange : remplacement lamelles de façade en bois par des lamelles en aluminium », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

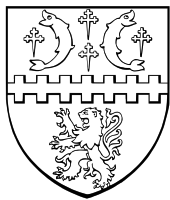
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 42.000,00 euros (TTC).



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.33.	Administration générale École primaire à Lamadelaine - installation photovoltaïque sur les toitures du nouveau bâtiment et de la salle de gymnastique : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exprimant la volonté d'investir davantage dans les énergies renouvelables et proposant de mettre en place une installation photovoltaïque de 180 panneaux, pour une puissance crête totale de 77 kWp, sur les toitures du nouveau bâtiment (côté ancien kiosque) et de la salle de gymnastique (côté sud) de l'école primaire à Lamadelaine ;

Vu le devis, dressé par le service environnement en date du 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 140.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 140.000,00 euros à l'article 4/913/222100/26035, intitulé « École primaire Lamadelaine : installation photovoltaïque sur la toiture du nouveau bâtiment et de la salle de gymnastique », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

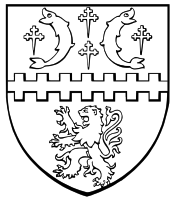
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 140.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.1.34.	Administration générale Mise en œuvre du concept de pistes cyclables communales : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de mettre en œuvre les premières mesures visant l'extension et l'amélioration du réseau cyclable, et notamment par la réalisation de marquages au sol et par des adaptations ponctuelles le long des itinéraires reliant la gare de Pétange au Lycée Mathias Adam (LMA), le centre de Pétange à la piste cyclable nationale PC12 ainsi, que le centre de Lamadelaine à la gare de Lamadelaine ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 24 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 400.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 400.000,00 euros à l'article 4/624/221313/22039, intitulé « Mise en œuvre du concept de pistes cyclables communales », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

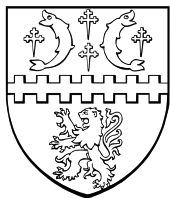
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 400.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 12 décembre 2025



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

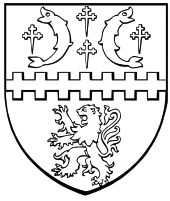
6.1.35.	Administration générale École An Eigent à Pétange - mesures d'apaisement autour du campus scolaire : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins exposant que :

- l'objectif principal du projet est d'augmenter la sécurité aux abords du campus scolaire An Eigent et d'assurer un environnement plus calme et sécurisé pour les élèves, les enseignants et les riverains ;
- la variante retenue prévoit notamment la création d'une zone 30 cohérente et clairement perceptible autour de l'ensemble du site scolaire, afin de garantir une réduction effective de la vitesse et un meilleur respect des règles de circulation ;
- pour atteindre cet objectif, l'installation de deux systèmes de bornes escamotables est prévue, à savoir :
 - o l'un dans la rue Mathias Adam, et
 - o l'autre dans la rue Batty Weber,permettant la fermeture contrôlée du trafic motorisé pendant la journée scolaire et renforçant ainsi la protection des élèves ;
- la rue Pierre Hamer sera maintenue dans son état actuel, mais fera l'objet de mesures légères et non invasives destinées à réduire la vitesse, telles que des rétrécissements ponctuels ou des éléments de marquage renforcé ;
- de manière générale, l'ensemble du pourtour du campus sera aménagé par des rétrécissements, des éléments surélevés (de type coussins berlinois) et une signalisation adaptée, afin de rendre la zone 30 clairement identifiable et de dissuader les excès de vitesse ;
- les bornes escamotables assureront en outre une interdiction temporaire de transit, contribuant ainsi à l'apaisement global du secteur ;

Vu le devis, dressé par le département technique en date du 26 novembre 2025, lequel se chiffre au montant total arrondi à 250.000,00 euros (TTC) ;



Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 250.000,00 euros à l'article 4/624/221313/25052, intitulé « Mise en œuvre des mesures d'apaisement autour des campus scolaires à Pétange et Lamadelaine », du budget de l'exercice 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

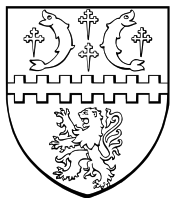
Après délibération conforme,

par dix-sept voix pour et deux abstentions d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis au montant total arrondi à 250.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3 Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire. Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire. Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire.	

6.2.	Budget rectifié 2025 et budget initial 2026 Votes du budget rectifié de l'exercice 2025 et du budget initial de l'exercice 2026	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le budget rectifié de l'exercice 2025 et le budget initial de l'exercice 2026 présentés par le collège des bourgmestre et échevins dans la séance du 5 décembre 2025 ;

Après les diverses interventions et questions des conseillers communaux, auxquelles le collège des bourgmestre et échevins a répondu et fourni les explications nécessaires dans la séance du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et des règlements du 3 décembre 2025 ;

Vu le chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

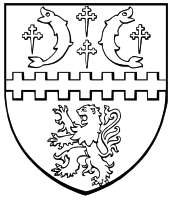
Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

par voix pour et voix contre a d o p t e le budget rectifié de l'exercice 2025
et

par voix pour et voix contre a d o p t e le budget initial de l'exercice 2026.

En conséquence, le document budgétaire relatif au budget rectifié 2025 et au budget initial 2026, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante, est adopté.



Transmet les budgets rectifié 2025 et initial 2026 à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir les arrêter définitivement.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.